PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

NOTE D'ORIENTATION 2020
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 1)
Fonds régional pour la formation des bénévoles

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Délibération n° 2019.985.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine adopté en séance du 24 juin 2019, relative au Règlement d'intervention Vie Associative ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine;

****

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine contribuent au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui présentent des actions de **formation au profit des bénévoles.**

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du FDVA avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnes du monde associatif. Cette commission est co-présidée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine qui alloue une enveloppe financière aux actions de formation de bénévoles.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs aux associations et aux formations présentées, les publics visés, les modalités financières et l'ensemble des éléments nécessaires pour remplir la demande de subvention sur « Le Compte Association », l'unique plateforme régionale de financement de la formation des bénévoles en Nouvelle-Aquitaine.

Date limite pour déposer le dossier <u>complet</u> : 31 janvier 2020 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

LES PRIORITES DE FINANCEMENT EN 2020

- aux associations présentant des **projets de formations mutualisées** (formations partagées, co-construites par plusieurs associations),
- aux formations réalisées dans les **secteurs géographiques en situation de vulnérabilité socio-économique,**
- aux formations favorisant le **renouvellement de la gouvernance associative** par la prise en compte de l'**âge** (jeunes -30 ans), de la **parité** et de la **diversité**,
- aux formations à destination des **dirigeants employeurs et dirigeantes employeuses**,
- aux formations préconisées dans le cadre d'un **DLA** (Dispositif Local d'Accompagnement),
- aux projets prenant en compte, dans leurs modalités d'organisation, **la transition écologique, le faire ensemble et la lutte contre toutes formes de discrimination**.

LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- ☐ Association loi 1901 avec un siège social en Nouvelle-Aquitaine
- ☐ Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la région Nouvelle-Aquitaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- ☐ Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément[1]: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective.
- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,…) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

LES FORMATIONS ELIGIBLES

L'objectif est de permettre aux bénévoles des associations de Nouvelle-Aquitaine d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer, et les mettre au service du projet associatif et du fonctionnement de l'association.

Sont éligibles les formations du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

1- dites techniques : liées à l'activité ou au fonctionnement d'une association et à priori transposables dans d'autres associations ou mutualisables. On distingue ici 2 niveaux de formation technique : initiation et approfondissement,
2- dites spécifiques : tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association.

Les formations organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances

FORMATION	DURÉE*	NOMBRE DE BÉNÉVOLES
Spécifique	de 1/2 à 5 jours	minimum : 12 personnes**
Technique initiation	de 1/2 à 2 jours	
Technique approfondissement	de 1/2 à 5 jours	maximum : 25 personnes

* 1 jour équivaut à 6 heures
** Une session doit comprendre entre 12 et 25 participants (sauf exception à justifier auprès du service instructeur).

Les formations doivent obligatoirement :

- être **collectives et s'adresser à des bénévoles**, adhérents ou non de l'association (ouvertes à tous bénévoles de la région Nouvelle-Aquitaine),
- être gratuites pour les bénévoles (si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation repas, nuitées, …).
- **être explicitées avec les objectifs, la priorité sollicitée, les contenus et programmes pédagogiques, les modalités** (lieu, nombre et durée), **le public visé ainsi que l'identification du formateur** (nom, qualifications et organisme),
- **être hiérarchisées et présentées par ordre d'importance pour l'association** (annexe 1).

[1] fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ne sont pas éligibles :
- les formations qualifiantes: BAFA, BAFD, PSC 1,… ; celles en lien avec les contrats de volontariat tels les services civiques,
- les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale),
- les formations de salariés ou comprenant exclusivement des bénévoles extérieurs à l'association demandeuse.

MODALITES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION

L'aide du FDVA Nouvelle-Aquitaine et du fonds régional pour la formation des bénévoles est calculée sur la base de 500 € la journée (6 heures minimum, fractionnables).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la formation.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Les demandes de subvention doivent se faire exclusivement*
par téléservice du compte association à :
http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html
avant le : 31 janvier 2020

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES

(*) En cas d'impossibilité, et en accord avec votre service instructeur, vous pouvez réaliser une demande papier. Pour vous aider : la « notice subvention FDVA 2020 » téléchargeable sur le site de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine (http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article2522).

Les pièces obligatoires de votre dossier *(limite à 10Mo/document – de préférence format PDF)* :

- ☐ Le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation priorisés (cf. **annexe 1**)
- ☐ Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- ☐ Les statuts régulièrement déclarés,
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration,
- ☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- ☐ Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- ☐ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- ☐ Le cas échéant : le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » + feuilles d'émargement si financement FDVA « Formation des bénévoles » en 2019.

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- ☐ **La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations).**
- ☐ L'équilibre « Total des dépenses » et « Total des recettes » des budgets prévisionnels de l'association et du projet de formation.

VALORISATION DES FORMATIONS DE BENEVOLES

Depuis 2018, la Région et l'Etat valorisent les formations de bénévoles financées à travers une plateforme OpenAgenda accessible à tous les bénévoles de Nouvelle-Aquitaine : https://openagenda.com/formation-benevoles-na
Les associations bénéficiaires du dispositif en 2020 seront invitées par leur service financeur à alimenter la plateforme via un formulaire d'inscription.

Les dossiers seront transmis directement via le compte association aux services instructeurs.
Pour toutes questions complémentaires, prenez contact avec votre correspondant :

Pour les associations régionales ou interdépartementales

DRDJSCS Site de Poitiers (pour les questions techniques autour du compte association)
Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27
drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr

Région Nouvelle-Aquitaine (pour les questions relatives au financement)
Contacts : Régine FOUQUERAY : 05 49 55 81 58
Mireille GEFFRÉ : 05 49 38 47 10
vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les associations départementales et locales

DDCSPP de la Charente
Contact : Christian BUDELACCI - 05 16 16 62 25 – christian.budelacci@charente.gouv.fr
DDCS de la Charente-Maritime
Contact : Patricia BRESSANGE - 05 46 35 25 51 – patricia.bressange@charente-maritime.gouv.fr
DDCSPP de la Corrèze
Contact : Bernadette VIGNAL – 05 87 01 90 22 / 91 01 – Bernadette.vignal@correze.gouv.fr
DDCSPP de la Creuse
Contact : Mathilde SOTE – 05 55 41 72 55 – mathilde.sote@creuse.gouv.fr
DDCSPP de la Dordogne
Contact : Christelle MICHAUD – 05 53 03 66 02 – christelle.michaud@dordogne.gouv.fr
DDD de Gironde
Contact : Caroline LAUZERAL – 05 47 47 47 54 – caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr
DDCSPP des Landes
Contact : Maïté DUSSAU – 05 58 05 76 81 – marie-therese.dussau@landes.gouv.fr
DDCSPP du Lot et Garonne
Contact : Jean-Claude FEYRIT – 05 53 98 66 52 – jean-claude.feyrit@lot-et-garonne.gouv.fr
DDCS des Pyrénées-Atlantiques
Contact : Jean LAVIGNE – 05 47 41 33 46 - jean.lavigne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Contact : Anne GANDRIEAU - 05 47 41 33 51 - ddcs-fdva@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Antenne de Bayonne :
Contact : Caroline SAUTET – 05 40 17 28 38 – caroline.sautet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Contact : Anne GANDRIEAU - 05 47 41 33 51 - ddcs-fdva@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
DDCSPP des Deux-Sèvres
Contact : Renaud GAUTRON - 05 49 17 27 34 – renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr
DDCS de la Vienne
Contact : Patrick BALLON - 05 49 18 57 21 – ddcs-vie-associative@vienne.gouv.fr
DDCSPP de la Haute-Vienne
Contact: Marie-Laure PERRIN – 05 19 76 12 17 – marie-laure.perrin@haute-vienne.gouv.fr

ANNEXES

(Tous les documents utiles pour votre demande sont téléchargeables sur le site de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine : http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr)

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de formation au titre du FDVA 1 2020

Annexe 2 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via le nouveau compte association

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE FORMATION AU TITRE DU FDVA 1 NOUVELLE-AQUITAINE - CAMPAGNE 2020

A renvoyer sous format dématérialisé, de préférence Excel ou Calc, et téléchargeable sur le site de la DRDJSCS

ASSOCIATION :

SIRET :

RNA :

INTITULE FORMATION (à classer **par votre ordre de priorité**	1ère DEMANDE (**1**) ou RENOUVELLEMENT (**R**)	**TYPOLOGIE** spécifique (**S**) ou technique (**T**)	**DOMAINE / THEME DE LA FORMATION** (élément de contenu, 50 caractères maxi)	**NIVEAU** Initiation (**I**) ou approfondissement (**A**)	**DATE** (jj/mm/aa) Le : … ou du…au…	**LIEU** (commune et n°département)	**DUREE TOTALE** (en jour)	**NOMBRE TOTAL de BENEVOLES** à former	**MONTANT DEMANDE** = durée totale jours x montant du forfait (500 € / jour)
						TOTAL	0	0	0

ANNEXE 2 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via le nouveau compte association *: date limite de transmission : 31 janvier 2020*

Les associations doivent utiliser la téléprocédure du nouveau « compte association » en se connectant au site Internet suivant : *http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html*.
Vous y trouverez tous les supports vous permettant de créer/gérer votre compte et réaliser votre demande de subvention (guide tutoriels et vidéos).

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- **Mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et le RNA (Greffe des associations).**
- **Réunir les pièces obligatoires indiquées en p3 de la présente note**

La transmission du dossier auprès du service instructeur sera bloquée si toutes les pièces obligatoires ne sont pas jointes.
De même, si les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne sont pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention.
Enfin, il est préférable de créer et mettre à jour son « compte asso » avant le lancement de la campagne le 6 janvier 2020.

Afin de sécuriser les procédures, les associations doivent conserver une version PDF de leur dossier complet.

****

Accès à la téléprocédure du nouveau compte association :

1/ Rendez-vous sur *http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html* pour créer votre compte personnel ;

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET ;

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes ;

3.1/ Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant :

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Service	Code de la fiche FDVA 1	Service	Code de la fiche FDVA 1
DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine	17	DDCSPP Landes	24
DDCSPP Charente	494	DDCSPP Lot et Garonne	25
DDCS Charente-Maritime	19	DDCS Pyrénées Atlantiques	26
DDCSPP Corrèze	20	DDCSPP Deux-Sèvres	27
DDCSPP Creuse	21	DDCS Vienne	28
DDCSPP Dordogne	22	DDCSPP Haute-Vienne	29
DDD Gironde	23		

Ainsi, pour **une structure de niveau régional et/ou interdépartemental**, saisir le code régional de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine : 17.
Pour une **structure de niveau local et/ou départemental**, veuillez saisir le code correspondant au département du siège de votre association : de 19 à 29 (494 pour la Charente) comme l'indique le tableau ci-dessus.

3.2/ Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

3.3/ Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande FDVA (p3 de la note).

3.4/ Etape 4 : « Description des projets ». Présentation des projets de formation. Vous pouvez proposer plusieurs projets de formation.

3.5/ Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque étape est automatiquement enregistrée. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».

Il est préférable de créer et mettre à jour son « compte asso » avant le lancement de la campagne le 6 janvier 2020.